

Séance du conseil municipal du 10 décembre 2020

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt, le dix décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Athée, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle communale sous la présidence de Madame le Maire, Nadine MARTIN-FERRE.

Présents : GIRAUD Marc, PAILLARD Alain, CHAMPION Kalyne, DESMONTILS Olivier, GAUTHIER Clarisse, JULLIOT Alexandre, LAMY Anthony, PIAU Valérie, PESCHE Nicole

Absents excusés :

Secrétaire de séance : GAUTHIER Clarisse

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2020**

Madame le Maire demande si des observations sont à apporter au compte rendu de la séance du 13 novembre 2020. Suite à une réponse négative, le procès-verbal a été adopté à l'unanimité des membres présents.

➤ **DEL20201201 : MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SIJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 fixant pour la catégorie C les montants de référence pour les corps et services d'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 fixant pour la catégorie B les montants de référence pour les corps et services d'Etat ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 08 décembre 2018 ;

Et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Objet

Il est institué, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a décidé, afin de valoriser l'exercice des fonctions et de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, de refondre son régime indemnitaire et d'instaurer le RIFSEEP et de le substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Article 2 : Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- Cadre d'emploi 1 : Rédacteurs
- Cadre d'emploi 2 : Adjoints techniques

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

Article 3 : Montant

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Cadre d'emplois : Rédacteurs	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Fonctions de conception, coordination ou de pilotage – Manière de servir

Cadre d'emplois : Adjoints Techniques	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Fonctions de conception, coordination ou de pilotage – Manière de servir

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés à l'article 2 soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupe	Plafond annuel	
		IFSE	CIA
Rédacteurs	Groupe 1	3 000 €	2 380 €
Adjoints Techniques	Groupe 1	3 000 €	1 260 €

Les plafonds annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Article 4 : Modulations individuelles

✓ Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Les montants perçus par chaque agent sont fixés par arrêté individuel.

Article 5 : Critères

- Conception ;
- Pilotage ;
- Encadrement ;
- Manière de servir ;
- Tâches d'exécution.

Article 6 : Modalité de maintien, retenue pour absence ou suppression

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maladie, maternité, paternité, longue maladie, longue durée, grave maladie...), le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale.

Article 7 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2020.

Article 8 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 9 Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

➤ DEL20201202 : CREATION DE POSTE – AGENT TECHNIQUE

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

et après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} janvier 2021 un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire d'agent technique. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades suivants :

- Adjoint technique,
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- Agent de maîtrise.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2021.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

➤ **DEL20201203 : VENTE DE BOIS**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que du bois a été coupé au lieu-dit « Le Pré aux Cochons » et propose la mise en vente de ce bois.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil décide :

- **De vendre** le bois coupé au prix de 15 euros le stère soit 45 euros la corde.

➤ **DEL20201204 : FOURNITURE ET PLANTATION DE ROSIERS AU LOTISSEMENT LA CROIX RICHARD / DEVIS DOBAIRE DAMIEN PAYSAGE**

L'entreprise DOBAIRE DAMIEN PAYSAGE a été sollicité pour établir un devis relatif à la fourniture et plantation de rosiers buissons pour le lotissement de la Croix Richard. Ce devis s'élève à 2 943 euros HT soit 3 531 euros TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil :

- **VALIDE le devis de l'entreprise DOBAIRE DAMIEN PAYSAGE pour un coût de 3 531 euros TTC (2 943 euros HT).**

➤ **DEL20201205 : DOTATION POUR RISQUE ET OUVERTURE DE CREDITS (DECISION MODIFICATIVE N°4)**

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur la constitution d'une provision pour risque pour un montant de 71 euros au compte 6817.

En cas d'acceptation de cette provision, il conviendra de se prononcer sur l'ouverture de crédits présentée ci-dessous :

Chapitre / Compte	Libellé de l'article	Recettes	Dépenses
68 / 6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants		+71 €
022 / 022	Dépenses imprévues		-71 €
Total décision modificative			0 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil :

- **ACCEPTE la constitution d'une provision pour risque de 71 euros au compte 6817,**
- **APPROUVE l'ouverture de crédits présentée ci-dessus.**

- **DEL20201206 : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTO-RALES**

- **Corrige et remplace la délibération 20200903-04**

La commission a pour rôle de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de veiller sur la régularité des listes électorales.

Cette commission est composée :

- D'un conseiller municipal désigné dans l'ordre du tableau du conseil municipal et prêt à participer aux travaux de cette commission. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle,
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat,
- Un délégué désigné par le président du Tribunal de Grande Instance (TGI).

Il est demandé :

- De désigner un élu acceptant de participer à cette commission,
- D'établir une liste composée au minimum de trois noms afin que les services de l'Etat et le président du TGI désignent chacun un délégué.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- **DESIGNENT** Clarisse GAUTHIER comme élu pour participer à la commission,
- **ETABLISSENT** la liste suivante afin que les services de l'Etat et le président du TGI désignent chacun un délégué :
 - Marie-Brigitte GAUDRE,
 - Roselyne BANNIER,
 - Jocelyne PAILLARD.

QUESTIONS DIVERSES

- **Transfert du pouvoir de police spéciale** : Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les pouvoirs de police spéciale du Maire sont automatiquement transférés au Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon. En cas de refus de ce transfert,

un courrier doit être adressé au Président de l'EPCI dans un délai de 6 mois. Les élus étant favorables à ce transfert, ce point est évoqué à titre informatif et ne donne pas lieu à délibération.

- **Transfert automatique de la compétence obligatoire « plan local d'urbanisme »** : En raison de la crise sanitaire actuelle et de la prorogation de l'état d'urgence jusqu'au 16 février 2021, le transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2021 est reporté au 1^{er} juillet 2021. Il conviendra de délibérer une nouvelle fois sur ce point entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021.

- **Attribution d'une dotation** : Madame le Maire fait part du courrier en date du 5 octobre 2020 du Conseil Départemental attribuant à la commune une dotation de 9 673 euros pour les opérations d'investissement engagées avant le 1^{er} juillet 2021.

- **Usine de méthanisation / SAS OUDON BIOGAZ** : Madame la Maire informe les membres du conseil municipal qu'un avis défavorable a été émis le 27 novembre 2020 concernant le permis de construire modificatif déposé par la SAS OUDON BIOGAZ (dossier PC 012 19 B1004 M). Ce refus est motivé par les plaintes des riverains et l'empiètement du projet sur une voie communale.

- **Sécurité du plancher de l'église** : L'entreprise GOUGEON a constaté une défaillance sur le plancher de l'église lors du dernier contrôle. Dans ce contexte, l'entreprise est dans l'obligation de fournir un devis pour la mise en sécurité de ce plancher (3 778,80 euros TTC). Toutefois, la commune peut réaliser les travaux par ses propres moyens. Ainsi, les élus s'engagent à réaliser les travaux de sécurisation eux-mêmes. La date des travaux sera fixée lors de la prochaine réunion de conseil. Madame le Maire précise qu'il serait souhaitable que ce projet soit achevé pour juillet 2021.

- **Appel à projet / Travaux de rénovation énergétique dans les équipements sportifs** : Le Département de la Mayenne, via la Communauté de Communes du Pays de Craon, lance un appel à projet sur différentes thématiques dont les travaux de rénovation énergétique dans les équipements sportifs. Dans ce contexte, les élus proposent que des devis soient réalisés pour l'isolation et l'installation d'une VMC dans les vestiaires de la salle communale utilisées pour le foot. Ce devis sera ensuite déposé auprès de la CC du Pays de Craon pour délibération.

- **Bulletin municipal** : le bulletin sera adressé par mail à l'ensemble des conseillers.

- **Intervention de l'entreprise HALOPEAU ESPACES VERTS** : Suite à l'intervention de l'entreprise au Pré aux Cochons pour l'abattage de deux saules et le retrait de deux chênes, la commune a été facturée 702 euros TTC.

- **Dépôts sauvages** : Suite à des dépôts sauvages répétés près du terrain de foot et à Bel-Air, des éclairages extérieurs avec détecteurs de mouvements seront installés.

- **Demande de devis** : Devis à établir pour refaire les plaques du monument dans le cimetière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.